

Département de la GIRONDE
Arrondissement de LANGON

le 18 décembre 2018.

**MAIRIE
DE
VIRELADE**

B.P. 17
33720

Tél 05.56.27.17.70

Fax 05.56.27.26.47

mairie.virelade@orange.fr

www.virelade.fr

Madame, Monsieur,

Les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2019 seront les suivants :

- Le prix du repas de cantine enfant passe à 2.95 € et le repas adulte à 3.95€.

Le prix du repas cantine pour l'enfant non inscrit passe à 7 €.

- Les prix de l'accueil périscolaire sont portés à :

- à la demi-heure indivisible,
- en fonction du quotient familial :
- de 0 à 400 € / mois : 0.60 € la ½ h
- de 401 à 700 € / mois : 0.63 € la ½ h
- de 701 à 1250 € / mois : 0.65 € la ½ h
- > de 1251 € / mois : 0.70 € la ½ h

Majoration des tarifs de cantine et garderie périscolaire pour dépassement d'horaires.

La majoration des tarifs est appliquée par tranche de 30 minutes, le soir au-delà de 18 h 30, le midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis à partir de 11 h 30 (pour les enfants non récupérés par leurs parents aux heures normales de sorties). Elle est de l'ordre du coût de la demi-heure de travail du personnel d'animation 10 €.

Rappel Le montant minimum de perception par la Trésorerie est passé à 15 € en 2017, aussi les notes inférieures à cette somme sont reportées au mois suivant jusqu'à la fin du trimestre. A ce moment-là, la famille devra payer la somme de 15 € même si ce montant n'est pas atteint.

Je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Dominique FAUBET
Pour le Maire,

L'Adjoint(e) Délégué(e)

R-CURILLON

